

## ARRETE N° 037/2021



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A SAINT BENOIT

-----

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

**Sur le constat** de l'impact sur la circulation de la remontée de files du Drive de l'enseigne Mac Donald, aux heures de pointes de fréquentation dudit commerce ; sur la rue des Goyaves et le chemin Hubert de Lisle ;

**Sur le constat** de l'importance toujours croissante des congestions des voies connexes, audit centre commercial, aux heures de pointes du trafic routier ;

**Considérant** que la proximité immédiate de l'entrée du centre commercial, aux abords d'axes supportant un trafic dense est propice aux remontées de files sur les voies connexes, et notamment sur la RN2 qui est classée route à grande circulation ;

**Considérant** que le Maire reste compétent en matière de réglementation de la circulation, à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Benoît,

## ARRETE

**Article 1** – Pour des raisons de sécurité, d'une part, et de congestion du trafic dans ce secteur d'autre part, l'accès par le chemin des Goyaves à la zone commerciale de Beaulieu (actuel Carrefour – ex-Jumbo) est dévié aux heures de pointes du trafic vers l'entrée située au niveau de l'enseigne « Leclerc ». L'entrée au niveau de l'enseigne « Mac Donald » devient uniquement une sortie, de ladite zone commerciale. Ce principe de déviation est appliqué pour une durée d'observation de 1 mois.

**Article 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation pour cette déviation seront apposés par le gestionnaire de l'Association Foncière Urbaine Libre de la zone commerciale de Beaulieu ou le gestionnaire de Mac Donald pour permettre l'application de ces dispositions. L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, Le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Responsable de la Police Municipale, le gestionnaire de l'Association Foncière Urbaine Libre de Beaulieu et le Responsable du Mac Donald de Saint Benoît, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le  
Le Maire

Patrice SELLY

